

# MOULINS COMMUNAUTÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.24.23

## TAXE DE SÉJOUR DE MOULINS COMMUNAUTÉ : FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 – MODIFICATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers communautaires      | 79 |
| Nombre de membres en exercice             | 79 |
| Nombre de membres présents ou représentés | 61 |
| Nombre de membres présents                | 48 |

### SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du vingt-deux février deux mille vingt-quatre, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS ; commune siège de Moulins Communauté

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (Absente pour la délibération n°C.24.23) ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe (Absent pour la délibération n°C.24.23) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc ; M. VERDIER Frédéric (Absent pour la délibération n°C.24.23) ; M. BOURGEOT Jean-Michel

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André (Présent pour les délibérations n°C.24.01 à C.24.13) ; Mme HUGUET Eliane ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; Mme BARILLET Carine (Absente pour la délibération n°C.24.23) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique (Présent pour les délibérations n°C.24.01 à C.24.25) ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette (Absente pour la délibération n°C.24.23)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne ; M. DENIZOT Alain (présent à partir de la délibération n°C.24.02) ; M. CHERVIER Alain ; Mme. CABANEL Claire ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GRIFFET Jean - Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie (Présent pour les délibérations n°C.24.01 à C.24.25) ; M. FLAMAND Denis ; M. PRUGNEAU Philippe (Absent pour la délibération n°C.24.23) ; Mme GENTY Béatrice ; M. GEFFRAY Mathieu (Présent pour les délibérations n°C.24.01 à C.24.25) ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie (Présent pour les délibérations n°C.24.01 à C.24.25) ; M. LUNTE Stefan ; M. FLEURY Roland ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain (Absent pour la délibération n°C.24.23) ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE – SEYS François (Absent pour la délibération n°C.24.23) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

### Délégués suppléants avec voix délibérative :

Mme GOUEFFON Martine suppléante de Mr LAROCHE Jean-Michel ;

M. LENOIR Yves suppléant de Mr BORDE Alain

### ONT DONNÉ POUVOIR :

M. BARBARIN Michel à M. VERDIER Frédéric (Ne donne pas pouvoir pour la délibération n°C.24.23) ; M. LUCOT Yannick à Mme DE BREUVAND Cécile ; M. TOURET Philippe à Mme HUGUET Eliane (Ne donne pas pouvoir pour la délibération n°C.24.23) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole ; M. COMBEMOREL Patrick à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. Hervé BAUDOIN (Ne donne pas pouvoir pour la délibération n°C.24.23) ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme. LEGRAND Dominique (Ne donne pas pouvoir pour la délibération n°C.24.23) ; M. FIKRY Marwane à M. GEFFRAY Mathieu pour les délibérations n°C.24.01 à C.24.25 ; M. KARI Johnny à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme MARTINS Nathalie à M. LAMOUCHE Joël ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BELIN Maud à Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. MARCHAND Daniel à Mme THIERIOT Danièle ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. BARRE Jean-Damien à Mme DELIGEARD Annick ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc pour la délibération n°C.24.01

### ÉTAIENT EXCUSÉS

M. MOSNIER Jean-Luc ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. JAYOT Bastien ; Mme MARION Odile ; M. JARDIN André (A partir de la délibération n°C.24.14) ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (A partir de la délibération n°C.24.26) ; M. FIKRY Marwane (A partir de la délibération n°C.24.26) ; M. GEFFRAY Mathieu (A partir de la délibération n°C.24.26) ; Mme CHARMANT Annie (A partir de la délibération n°C.24.26) ; Mme BEL Stéphanie (A partir de la délibération n°C.24.26)

### ONT DONNÉ POUVOIR EN COURS DE SÉANCE :

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture  
003-200071140-20240229-C-24-23-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2024  
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Tourisme

Réf : BM/MM

**Taxe de séjour de Moulins Communauté : fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 –  
Modification n°1**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 et suivants, L.5216-5, R.2333-43 et suivants,

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

**Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

**Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

**Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**Vu** l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du conseil départemental de l'Allier du 21 octobre 2021 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.23.77 du 30 juin 2023 relative à la mise à jour du tarif du montant fixe de la taxe de séjour et de la taxe proportionnelle pour les hébergements non classés,

**Considérant** que, afin de respecter les consignes de la plateforme nationale OCSITAN qui a arrondi les tarifs du montant de la taxe de séjour à la troisième décimale et, suite à la délibération n°C.23.77 du 30 juin 2023 concernant l'augmentation de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de modifier deux tarifs.

**Vu** l'avis :

- De la Commission Attractivité du Territoire, Tourisme, Pays d'Arts et d'Histoire, Grands Évènements et Patrimoine du 07 Février 2024
- Du Bureau Communautaire du 15 Février 2024

**Michel BARBARIN, Camille CORTEGGIANI, Véronique LAFORET et Philippe TOURET ne votent pas.**

**Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Bernadette MARTIN, Philippe PRUGNEAU, Alain DEGUELLE, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS et Philippe BOISMENU ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.**

# MOULINS COMMUNAUTÉ

Le rapporteur entendu et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération C.23.77 du conseil communautaire du 30 juin 2023 comme suit :
  - Le tarif de la taxe de séjour des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives passe de 0,60€ à 0,61€ ;
  - Le tarif de la taxe de séjour des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures passe de 0,50€ à 0,51€.

Les autres clauses de la délibération demeurent inchangées.

| Catégories d'hébergement   | Tarifs EPCI 2024                             | Rappel des tarifs antérieurs                 | Tarifs EPCI 2024 + Taxe départementale |
|--|--|--|--|
| Palaces  | 3 €  | 1 €  | 3.30 €                                 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 2 €  | 1 €  | 2.20 €                                 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 1,82 €                                       | 1 €  | 2 €                                    |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 1 €  | 0,90 €                                       | 1.10 €                                 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,82 €                                       | 0,70 €                                       | 0.90 €                                 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | 0,55 €                                       | 0,50 €                                       | 0.61 €                                 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures   | 0,46 €                                       | 0,40 €                                       | 0.51 €                                 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 €                                       | 0,20 €                                       | 0.22 €                                 |
| Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement<br><br>Le tarif applicable par personne et par nuitée est de <b>5 %</b> du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes | <b>5 % du coût par personne de la nuitée</b> | <b>2 % du coût par personne de la nuitée</b> |  |

# MOULINS COMMUNAUTÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Administration  
Générale, du Personnel et de la Commande  
Publique

Publiée le 04/03/2024



Noël PRUGNAUD